



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services aux Usagers Division des Examens et concours

Les Abymes, le 18 septembre 2025

Division des Examens et
Concours

Bureau des concours

Affaire suivie par :
Pascal LENGRAI

Tél : 0590 47 83 37
Mél : pascal.lengrai@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Le recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Monsieur le Vice-Recteur des Iles du Nord
Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Monsieur le Directeur de l'INSPE de Guadeloupe
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur de la DRAJES
Madame la Directrice du CREPS
Madame la Directrice de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A - I.P.R
Mesdames et Messieurs les I.E.N.- ET / EG
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement Public
et Privé sous contrat
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de
Service du Rectorat

Objet : Concours et examens professionnels dans certains corps de personnels d'encadrement, personnels de la jeunesse et des sports, personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques.

Concours statutaires de recrutement d'enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale – Session 2026.

Réf. : Arrêtés des 05 et 08 septembre 2025 parus au JORF n° 0216 du 17 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026, les ouvertures des concours précités.

Note de service MENJS - DGRH D2-2 du 11 septembre 2025 (NOR : MENH2525453N) parue au Bulletin Officiel n°35 du 18 septembre 2025.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation des concours, recrutements et examens professionnels cités en objet ouverts au titre de la session 2026. Elle concerne également les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

NOUVEAUTE : Ouverture d'un double concours à bac+3 et bac+5 sur la voie externe, dans le premier degré et dans certaines disciplines du second degré.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Ces informations sont consultables aux adresses internet indiquées dans les modalités d'inscription.

I – MODALITES D'INSCRIPTION

1. Inscriptions par Internet

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation sur le site :

<https://www.ac-guadeloupe.fr> – rubrique **Concours / Métiers / Ressources Humaines** → **Concours de recrutement** → **Inscriptions aux concours**

Les candidats peuvent aussi accéder aux services d'inscription par les portails nationaux suivants :

- pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/inscrivez-vous-aux-concours-de-recrutement-d-enseignants-1061> ;
- pour les concours de conseillers principaux d'éducation : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719> ;
- pour les concours de psychologues de l'Education Nationale : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264> ;
- pour les personnels de direction : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947> ;
- pour les IA-IPR : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530> ;
- pour les IEN : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521> ;
- pour les professeurs de sport relevant du ministre des Sports (PS) : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-professeurs-de-sport-308152> ;
- pour les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-de-conseillers-d-education-populaire-et-de-jeunesse-308138> ;
- pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) : <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150> ;
- pour les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-interne-de-recrutement-de-conseiller-technique-et-pedagogique-superieur-ctps-308155> ;
- pour les concours et les examens professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373> ;
- pour les concours et examens professionnels de personnels des bibliothèques : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24793/concours-des-bibliotheques.html> ;

II – DATES D'INSCRIPTION :

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

- Concours statutaires de **recrutement de personnels enseignants des premier et second degré BAC+5, de conseillers principaux d'éducation BAC+5**, des psychologues de l'éducation nationale, concours et examens professionnels dans certains corps de personnels d'encadrement, personnels de la jeunesse et des sports et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques :

**du jeudi 18 septembre 2025 à partir de 06 h 00 (heure locale)
au jeudi 06 novembre 2025, 07 h 00 (heure locale)**

- Concours **externes de recrutement de personnels enseignants des premier et second degré BAC+3, de conseillers principaux d'éducation BAC+3** :

**du mardi 14 octobre 2025 à partir de 06 h 00 (heure locale)
au mardi 02 décembre 2025, 07 h 00 (heure locale)**

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise après la clôture des serveurs d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé d'inscription.

Les demandes de dossier imprimé d'inscription doivent être adressées, obligatoirement par **voie postale et en recommandé simple**, à l'adresse suivante :

**RECTORAT - Division des Examens et Concours – DEC 5
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare
97139 LES ABYMES**

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire doit être signé par le candidat et retourné à l'adresse indiquée ci-dessus par **voie postale et en recommandé simple**, au plus tard le dernier jour de la période d'inscription ciblée soit **le jeudi 06 novembre 2025 ou le mardi 02 décembre 2025**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération, et entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

A l'issue de leur inscription, les informations saisies par les candidats leur sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Un numéro d'inscription définitif et personnel leur est attribué.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.

Les candidats recevront les documents suivants :

Quelle que soit la modalité choisie, les candidats recevront par courrier électronique une confirmation d'inscription précisant :

- Leur numéro d'inscription
- Les modalités pour accéder aux documents relatifs à cette inscription (connexion à leur espace candidat pour prendre connaissance de leur récapitulatif d'inscription et de la demande de pièces justificatives).

NB : Le téléchargement des convocations sur l'application CYCLADES constitue désormais le seul moyen de transmission.

Les candidats à un concours interne ou à un recrutement dont l'épreuve d'admissibilité ou d'admission repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (**RAEP**) doivent enregistrer et imprimer le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture de leur dossier.

Le dossier de RAEP pour les concours internes du Capes, Capet, CAPLP, de conseiller principal d'éducation (CPE), devra être transmis au plus tard le **jeudi 13 novembre 2025** selon les modalités indiquées dans les arrêtés d'ouverture.

S'agissant des **concours de personnels d'encadrement** : l'épreuve d'admissibilité des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) ainsi que du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) consiste également en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Ce dossier devra aussi être transmis, **au plus tard le jeudi 13 novembre 2025**.

Pour tous ces concours, le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans les délais et selon les modalités fixées entraînera l'élimination du candidat.

Attention : En vue de l'épreuve d'admission, les candidats des concours de recrutement de personnels de direction (concours interne et concours de type troisième voie) déclarés admissibles doivent téléverser le dossier de présentation dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard **le lundi 02 mars 2026** (la date de téléversement faisant foi).

L'absence du dossier de présentation ou sa transmission après la date indiquée entraîne l'élimination du candidat.

NB : Épreuves d'admission de certains concours internes en visioconférence

Conformément aux dispositions du décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017, les épreuves d'admission des concours internes de PsyEN, de CPE et de CTSS, de médecin de l'éducation nationale et de l'examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal d'administration (APA) pourront se tenir en visioconférence pour les candidats éligibles.

Ainsi, les candidats résidant en outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent demander à avoir recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales d'admission de certains concours internes. Ils en expriment la demande lors de leur inscription.

La mention de l'aménagement relatif à la visioconférence est indiquée par le médecin agréé sur le certificat médical prévu à cet effet pour les candidats en situation de handicap.

Par ailleurs, pour ces quatre concours et pour l'examen professionnel d'APA, si l'impossibilité physique de se rendre sur le lieu des épreuves d'admission est constatée après la clôture des inscriptions, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence peuvent en faire la demande dans le délai de cinq jours ouvrables après la publication de la liste des candidats autorisés à concourir.

Cette demande, accompagnée d'un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, devra être transmise par courriel aux adresses suivantes :

- visioadmissiond3@education.gouv.fr pour le recrutement de conseiller principal d'éducation ;
- visioadmissiond4@education.gouv.fr pour le recrutement de psychologue de l'éducation nationale ;
- visioadmissiond5@education.gouv.fr pour le recrutement de conseiller technique de service social ;
- visioadmissiond5@education.gouv.fr pour le recrutement de médecin de l'éducation nationale ;
- visioadmissiond5@education.gouv.fr pour l'examen professionnel d'attaché principal d'administration.

L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de la présente circulaire, auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le Recteur et par Délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique

Dominique BERGOSOM

